



L'employeur a-t-il un recours contre les employés qui passent autant de temps à fumer dehors qu'à l'intérieur pour travailler ?

Rubrique : questions-réponses - Date : jeudi 22 novembre 2007

Bonjour, est-ce que l'employeur a un recours lorsque les employés passent autant de temps à fumer dehors dans un abri fumeur qu'à l'intérieur pour travailler ? et est-ce que les collègues ont un recours envers la direction si les entrées-sorties vers ce fumeur (voire la porte qui reste ouverte) les incommode dans leur travail. Merci
Cordialement

Réponse :

L'employeur possède le pouvoir de direction et celui d'organisation. Il peut parfaitement interdire de se rendre dans le fumeur en dehors des temps de pause de l'ensemble du personnel.

Depuis l'arrêt de la Cour de Cassation du 29 juin 2005, l'employeur est soumis à l'obligation de sécurité de résultat concernant la santé de son personnel confronté au tabagisme passif